



**PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE LE TEMPLE**

Séance du 5 avril 2023

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire le mercredi 5 avril 2023 dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de Madame Karine NOUETTE-GAULAIN, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 28 mars 2023 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 03/03/2023**
- 2. VOTE DES TAXES**
- 3. BUDGET PRIMITIF 2023**
- 4. RESSOURCES HUMAINES – ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIAL**
- 5. DIVERS ET INFORMATIONS**

Membres en fonction : 14

Présents : 9 Absents : 5 Représentés (par procuration) : 4

Membres présents :

Mesdames : **LACOSTE Irene, NOUETTE-GAULAIN Karine, ORNON Aurélie, SARAUTE Jocelyne, TULLON Emeline.**

Messieurs : **MAURIN Jean-Jacques, PREVOT Jérôme, ROBERT Michel, ROBERT William.**

Membre absent excusé et non représenté :

Monsieur Jean-Luc PALLIN

Membre absent non excusé : /

Procuration :

Madame Delphine PLET donne procuration à Madame Karine NOUETTE-GAULAIN

Monsieur Johan RAMBEAUD donne procuration à Madame Aurélie ORNON

Monsieur Jean-François CUMERLATO donne procuration à Jérôme PREVOT

Monsieur Julien SAYNAC donne procuration à Madame Emeline TULLON

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Karine NOUETTE-GAULAIN, Maire, qui ouvre la séance,

Madame Emeline TULLON est désignée secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 21h10

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 03/03/2023

Les conseillers approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

Vote à main levée

Nombre de votants : 13	Dont présents : 9	Dont procuration : 4
Pour : 13	Abstentions : 0	Contre : 0

2. VOTE DES TAXES

Madame la Maire expose ;

Par délibération du 13 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFB : 35.17 %
TFPB : 22.17 %
TH : 14,18 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI. Il est proposé, suite à ces informations, de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 avec une variation proposée de 3% portant les différents taux comme suit :

TFB : 36.22 %
TFNB : 22.99 %
TH : 14.61 %

Pour rappel le produit fiscal 2022 était de 174 980 € avec la nouvelle variation le produit attendu passe à 180 209 € (Hors produit du coefficient correcteur mis en place à l'occasion de la suppression de la taxe d'habitation).

CONSIDERANT que l'augmentation constante des charges fixes conjuguée avec la baisse des recettes et notamment de la DGF, (alors même que la population a augmenté), réduit de manière drastique la capacité d'autofinancement de la commune. Il y a lieu d'augmenter la fiscalité communale pour garantir à minima un fonctionnement serein pour l'année à venir.

Sur proposition de Madame la Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité

DECIDE d'augmenter le taux des impôts locaux comme suit :

TFPB : 36.22 %
TFPNB : 22.99 %
TH : 14.61 %

Vote à main levée

Nombre de votants : 13	Dont présents : 9	Dont procuration : 4
Pour : 13	Abstentions : 0	Contre : 0

3. BUDGET PRIMITIF 2023

Madame la Maire, que suite aux réunions aux différentes réunion de travail sur les finances qu'il est proposé au Conseil syndical de bien vouloir :

APPROUVER l'équilibre du Budget Primitif de la Commune de Le Temple du budget principal pour l'année 2023 comme suit :

DEPENSES et RECETTES de la Section de FONCTIONNEMENT : 538 000 €

DEPENSES et RECETTES de la Section d'INVESTISSEMENT : 243 000 €

TOTAL : 781 000 €

CHARGER Madame la Maire et lui **DONNER** tout pouvoir d'exécuter ce budget primitif 2023,

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le projet de budget primitif 2023 présenté ;

APPROUVE l'équilibre du Budget Primitif de la commune du Temple du budget principal pour l'année 2023 comme suit :

DEPENSES et RECETTES en Section de FONCTIONNEMENT : 538 000 €

DEPENSES et RECETTES de la Section d'INVESTISSEMENT : 243 000 €

TOTAL : 781 000 €

CHARGE Madame la Maire et lui **DONNE** tout pouvoir d'exécuter ce budget primitif 2023

Vote à main levée

Nombre de votants : 13	Dont présents : 9	Dont procuration : 4
Pour : 13	Abstentions : 0	Contre : 0

4. RESSOURCES HUMAINES : ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIAL

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'obligation faite aux collectivités territoriales d'offrir une action sociale à leurs agents.

Aussi, Madame la Maire propose de revoir ce dispositif et propose à la Collectivité d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Cet organisme, regroupant 20 000 collectivités en 2018, propose un catalogue étendu de prestations sociales pour les agents, permettant ainsi de répondre plus largement à leurs attentes.

Ainsi, Madame la Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adhésion au CNAS pour le personnel de la commune de Le Temple.

Pour information la cotisation actuelle est de 219 euros par agents.

VU les articles 70 et 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

VU l'article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

APRÈS une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en concernant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

APRÈS avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

La cotisation actuelle s'élève actuellement à 219 € par agent et est susceptible d'évoluer selon les décisions budgétaires de l'organisme,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité :

- **DE SE DOTER** d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1er janvier 2023, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS ;

- **DE VERSER** au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant : Nombre d'agents bénéficiaires actifs indiqués sur les listes X Montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif

- **DIT** que le montant de la dépense est prévu au budget 2023 et sera imputé au compte 6458

- **DE DESIGNER** Madame Karine NOUETTE-GAULAIN, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la Commune de Le Temple au sein du CNAS.

- **DE DESIGNER** Madame Céline LAESSER DA CONCEICAO en qualité de déléguée agent notamment pour représenter la Commune de Le Temple au sein du CNAS.

- **DE DESIGNER** Madame Céline LAESSER DA CONCEICAO en qualité de correspondant, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Vote à main levée

Nombre de votants : 13	Dont présents : 9	Dont procuration : 4
Pour : 13	Abstentions : 0	Contre : 0

5. DIVERS ET INFORMATIONS

- Carnaval de l'école le vendredi 7 avril à 16h
- Repas des aînés le 29 avril – relancer les administrés n'ayant pas encore répondu
- Travaux de l'église : le plâtre est fini, la peinture sur plafond est terminée, les murs seront peints le 5 avril par William Robert et Julien Saynac
- Le procès s'est tenu le 30 mars de 14h à 21h30, le délibéré sera rendu le 26 mai.
- Annulation de la réunion incendie
- Champs captants: réunion préparatoire le 7 avril

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clos la séance à 21h46.

La Maire,
Karine NOUETTE-GAULAIN

La Secrétaire de séance,
Emeline TULLON



TABLEAU DES DELIBERATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE TEMPLE DE LA SEANCE DU 5 AVRIL 2023

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 03/03/2023

VOTE DES TAXES

BUDGET PRIMITIF 2023

RESSOURCES HUMAINES : ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

DIVERS ET INFORMATIONS

FEUILLE DE SIGNATURE - CM DU 5 avril 2023

- 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 03/03/2023**
- 2. VOTE DES TAXES**
- 3. BUDGET PRIMITIF 2023**
- 4. RESSOURCES HUMAINES – ADHESION AU COMITE NATIONAL D’ACTION SOCIAL**
- 5. DIVERS ET INFORMATIONS**

Nom – Prénom	Qualité	Signature	Procuration
NOUETTE-GAULAIN Karine	Maire		
MAURIN Jean-Jacques	Adjoint		
SARRAUTE Jocelyne	Adjointe		Jean-Jacques MAURIN
ORNON Aurélie	Adjointe		
CUMERLATO Jean-François	Conseiller		
LACOSTE Irène	Conseillère		
PALLIN Jean-Luc	Conseiller		Jean-François CUMERLATO
PLET Delphine	Conseillère		Karine NOUETTE-GAULAIN
PREVOT Jérôme	Conseiller		Aurélie ORNON
RAMBEAUD Johan	Conseiller		
ROBERT Michel	Conseiller		
ROBERT William	Conseiller		
SAYNAC Julien	Conseiller		Emeline TULLON
TULLON Emeline	Conseillère		